

UNE BATAILLE JURIDIQUE MAIS SURTOUT POLITIQUE

Le débat autour de la dénomination des alternatives végétales s'inscrit dans une série de décisions juridiques et politiques **entamées au début des années 2020**, principalement en France, avant de prendre une dimension européenne.

En 2021, la France publie un **décret interdisant d'utiliser des termes traditionnellement associés à la viande pour désigner des spécialités végétales**. Cette initiative fait suite à la loi de 2020 sur la "transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires". Rapidement contesté, ce décret fait l'objet de recours devant le Conseil d'État, portés par une coalition de marques du secteur des alternatives végétales, auxquels l'AVF et l'Union Végétarienne Européenne se sont associées.

En juillet 2023, le Conseil d'État décide de renvoyer certaines questions à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). L'enjeu est l'avenir de la réglementation commerciale européenne : les États membres peuvent-ils adopter des réglementations nationales restrictives, ou le principe d'harmonisation européenne s'y oppose-t-il ?

En parallèle, et malgré les incertitudes juridiques, le **gouvernement français confirme sa volonté de légiférer sur les appellations**. En mars 2024, un nouveau décret est publié, listant précisément les dénominations interdites. Ce nouveau texte induit une **entrave à l'activité de tout un secteur économique en plein développement**, celui des alternatives végétales, et crée une **distorsion de concurrence** au sein du marché européen.

Le 4 octobre 2024, la CJUE tranche : les décrets français ne sont pas compatibles avec le droit européen. La Cour estime que la législation existante protège déjà suffisamment les consommateurs et qu'aucune réglementation nationale ne peut aller à l'encontre de l'harmonisation européenne.

Cette décision est confirmée en France le 28 janvier 2025, avec **l'annulation par le Conseil d'État de ces décrets contestés**. Les saucisses, steaks ou nuggets à base de plantes ne sont décidément pas hors la loi et ces **interdictions sont illégales**. Cette victoire juridique est le fruit d'un **long travail de plaidoyer** : l'AVF a porté des recours contre les décrets français aux côtés de l'Union Végétarienne Européenne, contribuant directement à ce résultat.



Pourtant, loin de clore le débat, ces décisions relancent les tensions au Parlement européen. À l'automne 2025, l'eurodéputée française Céline Imart (LR) présente devant le parlement une proposition visant à réserver exclusivement aux produits d'origine animale des termes comme "steak", "saucisse" ou "burger". Cette initiative suscite une forte mobilisation : 170 organisations dans 21 pays européens appellent à s'y opposer. Plusieurs arguments sont avancés. Le premier est que les consommateurs sont déjà bien informés. Selon une enquête du BEUC (2020), les dénominations incriminées ne suscitent pas de confusion dès lors que l'origine végétale est explicitement mentionnée.

Par ailleurs, les **recommandations scientifiques**, notamment celles de l'EASAC en septembre 2025, **encouragent** au contraire **le développement des alternatives végétales** pour répondre aux enjeux climatiques et sanitaires. Enfin, ce marché est en pleine expansion : en France, les alternatives végétales ont connu une croissance de +38% entre 2022 et 2024 dans la catégorie traiteur végétal (Circana).

En mars 2026, après de longues négociations, le verdict tombe : 31 appellations restent autorisées parmi lesquelles "burger", "saucisse" ou "jambon", tandis que d'autres comme "steak" ou "bacon" sont interdites. Les entreprises disposent de trois ans pour appliquer cette réglementation en demi-teinte. Ce résultat confirme les difficultés de l'Europe à traduire dans ses lois ses objectifs de transition alimentaire.

UN DÉBAT IDÉOLOGIQUE CONTRAIRE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'AVF considère que cette controverse dépasse largement la simple question du choix des mots. Elle révèle **l'instrumentalisation électorale et idéologique de sujets d'intérêt général**, qui va à rebours des avancées législatives et scientifiques des dernières années en matière de transition alimentaire.

Un argument, récurrent mais infondé, de la confusion des consommateurs, est un prétexte : les données montrent qu'ils comprennent parfaitement les produits qu'ils achètent dès lors que l'origine végétale est explicitement mentionnée (BEUC, 2020).



En réalité, c'est surtout l'influence des lobbys qui apparaît déterminante dans ces tentatives de restriction. La collusion des décideurs politiques et les groupes de pression liés à l'élevage intensif s'exerce au détriment non seulement des consommateurs, mais aussi des agriculteurs qui ont tout à gagner à une transition écologique partagée, fondée sur un modèle alimentaire plus végétal.

Interdire des appellations passées dans le langage courant ne répond en rien aux véritables défis de l'agriculture : changement climatique, revenus agricoles et souveraineté alimentaire. Le marché des alternatives végétales représente par ailleurs une opportunité économique importante. Entraver son développement par des restrictions réglementaires, c'est aussi pénaliser une filière d'avenir. Au contraire, nous défendons l'idée que la végétalisation de l'alimentation représente un levier majeur pour l'environnement mais aussi pour la santé publique.

POUR UNE RÉGLEMENTATION COHÉRENTE FAVORABLE À LA TRANSITION ALIMENTAIRE

L'AVF insiste sur l'importance de soutenir activement le développement des alternatives végétales. Celles-ci représentent un secteur économique en plein essor et un levier essentiel pour atteindre les objectifs climatiques, sanitaires et alimentaires.

Plus largement, nous appelons les responsables politiques à sortir d'un débat symbolique pour se concentrer sur les véritables priorités : **accompagner les agriculteurs dans la transition et favoriser la mise en place de systèmes alimentaires sains et durables.**

AU NIVEAU EUROPÉEN

1. **Garantir une information claire et transparente pour les consommateurs à l'échelle européenne** : Maintenir l'usage des dénominations courantes pour les alternatives végétales : "burger", "saucisse", "nuggets", à condition qu'elles soient systématiquement accompagnées d'une indication explicite de l'origine végétale. Les données du BEUC (2020) confirment que les consommateurs comprennent ces produits : l'argument de la confusion est infondé.
2. **Respecter et renforcer le principe d'harmonisation du marché européen.** Les initiatives nationales isolées, comme les décrets français de 2021 et 2024, ont créé des distorsions de concurrence et fragilisé les acteurs économiques locaux. La CJUE a tranché en octobre 2024 : ce type de réglementation nationale n'est pas compatible avec le droit européen.
3. **Soutenir activement le développement des alternatives végétales comme levier de transition alimentaire.** Les recommandations scientifiques de l'EASAC (septembre 2025) encouragent explicitement leur développement pour répondre aux enjeux climatiques et sanitaires. Restreindre leur accès au marché par des interdictions de dénomination envoie un signal contraire aux objectifs affichés par l'Union européenne en matière de durabilité alimentaire.
4. **Assurer un suivi rigoureux du compromis de mars 2026.** Le résultat obtenu : 31 appellations autorisées, d'autres interdites, trois ans d'adaptation pour les entreprises - doit faire l'objet d'une évaluation transparente de ses effets sur le marché des alternatives végétales et sur le comportement des consommateurs, afin d'ajuster la réglementation si nécessaire.

AU NIVEAU NATIONAL

1. **Respecter pleinement et sans contournement les décisions de justice rendues par la CJUE et le Conseil d'État.** L'annulation des décrets en janvier 2025 clôt un épisode dans lequel des intérêts privés ont pesé sur la réglementation au détriment de l'intérêt général. Toute nouvelle tentative de restriction nationale sur les dénominations des alternatives végétales serait juridiquement fragile et politiquement contradictoire avec les engagements climatiques de la France.
2. **Concentrer l'action réglementaire sur les véritables enjeux de la filière alimentaire.** Ce débat a mobilisé une énergie politique considérable sans répondre à aucun des défis réels de l'agriculture française : revenus agricoles, transition agroécologique, souveraineté protéique, réduction des émissions de GES. Les décideurs doivent se concentrer sur ces priorités, notamment en soutenant la diversification des exploitations vers les cultures végétales.

